

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_47
id. 1169

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU
PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU
CENTENAIRE DE LA GUERRE DE 1914-1918
COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE ET SAINT-CIRICE**

Lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », notre Assemblée a décidé d'adopter la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tel que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire de la Grande Guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **15 000 € HT**.

Le taux de subvention appliqué est celui fixé pour chaque commune au titre de la politique « grosses réparations aux bâtiments communaux » lequel varie de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, majoré de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312

Autorisation de programme 2014	100 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	9 929 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	2 488 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	12 417 €
Disponible	87 583 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 2 488 € :

Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) BEAUMONT DE LOMAGNE Rénovation du monument aux morts MONU/ACO01807	27 350 €	15 000 €	12%	<u>1 800 €</u>
2) SAINT CIRICE Création d'un monument aux morts MONU/ACO01877	5 738 €	5 738 €	12%	<u>688 €</u>

Observation : Préfinancement accordé le 8 août 2014.

TOTAL :2 488 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET